

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de secteur aménagement urba aggro au Département Urbain Habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département Urbain Habitat, un emploi de responsable de secteur aménagement urba aggro, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique publique Fabrique de la Ville écologique et solidaire et à l'innovation par le développement d'un nouveau modèle d'aménagement urbain.

Animer et coordonner une équipe en charge d'un secteur territorial : créer une dynamique d'équipe autour des projets du service, donner du sens aux orientations et directives, accompagner l'évolution des compétences, veiller à la bonne répartition des rôles et des responsabilités entre les métiers et secteurs.

Piloter l'activité et les moyens du secteur : piloter la vision macro de l'activité du secteur et du budget en lien avec les développeurs urbains, assurer le reporting, veiller à la bonne adéquation missions/moyens, faire des propositions de répartition des charges de travail et de mutualisation entre secteurs, sous l'autorité de la direction.

Être garant.e de la bonne application de l'ensemble des process définis par le DUH pour le portage administratif, financier, numérique, juridique des projets et activités conduites par le secteur.

Accusé de réception des groupes de travail transversaux.
044-244400404-20221220-2022_1213DEC-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Parallèlement à ces activités principales, piloter et assurer le contrôle des opérations ou des projets, notamment les ACS à vocation habitat ou économique, ainsi que les opérations dans le diffus. Accompagner, en lien avec le Pôle de proximité, le service aménagement de la commune concernée sur les projets immobiliers majeurs ayant un impact sur le paysage urbain : porter les intérêts métropolitains, apporter l'expertise et des données comparatives pour mesurer les impacts.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de secteur aménagement urba aggro au Département Urbain Habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum indice majoré 390 et au maximum indice majoré 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

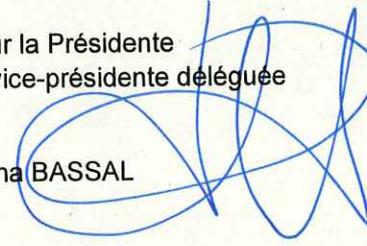
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 OCT. 2022**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL



mis en ligne le :

20 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221220-2022_1213DEC-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022